

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/02/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU.

EXCUSES : Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Sylvie AYMARD, (délégation de vote à Sébastien MOREAU), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Alain DARBON), Michel PARVY (délégation de vote à Alain FAUCHER), Christine RIFFAUD.

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Xavier NOUHAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2017-010 : SICTOM – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Bernard DUMONT, Vice-Président en charge de l'environnement, présente le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2017, document joint à la convocation des Conseillers Communautaires, pour le SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Communautaire

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017, dont le document de présentation est annexé à la délibération, pour le SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 21 février 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 23/02/17
Publié ou notifié
Le : 23/02/17

Le Président,



Alain DARBON



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2017**

**SERVICE INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES**

26 janvier 2017

Le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Noblat a été créé au 1^{er} janvier 2007 suite à la dissolution du SICTOM du Canton de Saint Léonard de Noblat au 31 décembre 2006.

Ce service fait l'objet d'un budget annexe suivant la nomenclature comptable M4.

En 2016, le SICTOM a connu une baisse sur le tonnage des ordures ménagères collectées, à savoir 111 tonnes, par rapport à 2015. Cette diminution fait suite à celle observée en 2015, par rapport à 2014, qui était de 71 tonnes. Le poids de déchets ménagers évacués à l'incinérateur à Limoges est ainsi passé de 2 742,54 T pour l'année 2014 à 2 560,06 T pour 2016. Cette baisse n'a, cependant, pas compensé l'augmentation du coût de traitement qui était de 110,39 € / T en 2014 et de 126,19 € / T en 2016. Le coût, global, d'élimination est ainsi passé d'environ 303 000 € en 2014 à 323 000 € en 2016. Pour 2015, la quantité incinérée était de 224 kg / hab sur le Territoire de Noblat contre 222 kg / hab sur le territoire SYDED.

Les deux déchèteries, proposées par la Communauté de Communes de Noblat, connaissent de bonne fréquentation avec près de 20 000 entrées usagers en 2015 (14 321 à Saint-Léonard de Noblat et 5 306 à Saint-Paul). Les dépôts de déchets s'élèvent à 2 468 T soit 207 kg / hab en 2015.

Concernant la collecte sélective, en 2015, cela a représenté 35 kg / hab pour le verre, 22 kg / hab pour les papiers et 16 kg / hab pour les emballages. La Communauté de Communes de Noblat se situe dans la moyenne car le SYDED a constaté sur cette même année 36 kg / hab pour le verre, 22 kg / hab pour les papiers et 16 kg / hab pour les emballages.

Ainsi, au total, chaque habitant de Noblat a produit, en 2015, 503 kg de déchets contre 522 kg en moyenne sur le SYDED.

1 Résultats prévisionnels 2016

Les résultats prévisionnels, chiffres arrondis, sont :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 233 650	82 410
Dépenses	1 234 330	110 020

2 Section d'investissement

2.1 Les dépenses

Les dépenses obligatoires sont :

- ✓ Les remboursements d'emprunts pour un montant légèrement supérieur à 38 000 €
- ✓ Les amortissements pour un montant légèrement inférieur à 19 500 €

Les autres dépenses envisagées sont :

- ✓ Bureau d'étude pour le réaménagement des déchèteries : 20 000 € TTC
- ✓ Achat de terrain déchèterie sud : 10 000 €
- ✓ Réalisation d'un aménagement de sécurité pour le stockage dans le bâtiment technique au Châtenet en Dognon : 10 000 € TTC
- ✓ Remplacement d'une benne à ordures ménagères : 180 000 € TTC
- ✓ Petits matériels (panneaux, téléphones, matériels informatiques...) : 10 000 € TTC

2.2 Les recettes

Celles-ci résulteront :

- ✓ Du remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'ordre de 35 000 € (montant des achats prévus en investissement multiplié par le taux du FCTVA),
- ✓ De recettes liées aux amortissements de l'ordre de 63 500 € (légère diminution par rapport à 2016)
- ✓ D'un emprunt pour le financement du remplacement d'une benne à ordures ménagères de l'ordre de 150 000 € (montant TTC de la benne moins FCTVA)

3 Section de fonctionnement

3.1 Les dépenses

Celles liées au SYDED seront cette année encore en augmentation. Le coût de traitement des ordures ménagères, actuellement de 126,19 € / T, devrait s'établir à environ 128,08 € (+ 1,6 %). La participation aux déchèteries et au

fonctionnement du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets, actuellement de 22,14 € / hab, devrait également être en augmentation pour atteindre 22,49 € / hab (1,58 %). Si la quantité de déchets ménagers incinérés ne diminue pas (2 560 T), le surcoût sera d'environ 4 800 € pour l'Intercommunalité de Noblat et plus 5 500 € au titre des déchèteries et du fonctionnement.

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de traitement et des coûts de fonctionnement du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets et des déchèteries :

Année	Traitement € / T (TGAP comprise)	Fonctionnement € / hab
2007	81,00	19,46
2008	84,00	19,22
2009	86,70	19,11
2010	95,51	19,93
2011	95,51	20,04
2012	107,70	20,04
2013	107,70	20,09
2014	110,39	19,97
2015	121,62	21,40
2016	126,19	22,14

Les autres dépenses liées à des fournitures courantes et services devraient être similaires aux prévisions de 2016, soit environ 235 000 €. Les postes importants de dépenses seront les coûts d'entretien des bennes à ordures ménagères, le carburant, ces deux postes sont en forte augmentation, ainsi que les coûts des marchés pour la location / maintenance des bacs, le lavage de ceux-ci, la collecte des encombrants. Ces quatre articles représenteront environ 190 000 €. Il sera également nécessaire de prévoir un budget de formation d'environ 5 000 €, une dépense d'environ 6 000 € pour l'optimisation des tournées et environ 5 000 € TTC pour la communication. L'eau et les énergies devraient s'élever à 4 000 € environ, les assurances également à 4 000 € et les frais de télécommunication à 3 500 €.

Concernant les dépenses salariales, elles devraient être en diminution du fait du non remplacement d'un agent qui part à la retraite en cours d'année. Le montant prévisionnel des ressources humaines devrait être de l'ordre de 385 000 €.

Le remboursement des intérêts d'emprunts sera légèrement inférieur à 6 265 €.

Au titre de factures annulées, il est proposé d'inscrire un montant total de 40 000 € (articles 6541, 6542 et 673) car les dépenses inscrites à ces articles ont fortement progressé au cours de ces dernières années (passage de 21 650 € en 2015 à 32 300 € en 2016).

Les dépenses liées aux amortissements s'élèveront à environ 63 500 €.

3.2 Les recettes

Comme chaque année, les principales recettes du service proviendront des redevances. Pour mémoire, il existe les redevances qui portent sur les usagers particuliers et professionnels, les redevances payées par les communes pour les déchets qu'elles produisent et / ou qu'elles collectent dans le cadre du nettoyage des espaces publics, les redevances des « gros producteurs », c'est à dire ceux qui ont des volumes de bacs importants.

La Communauté de Communes de Noblat perçoit également des redevances pour des services de collecte spécifique, comme les cartons des commerçants par exemple, ainsi que le produit de la vente des matériaux lors de la collecte des encombrants.

Pour 2017, compte tenu de l'évolution des coûts de traitement et du remplacement d'une benne ainsi que des coûts à venir pour les déchèteries, il est envisagé une augmentation de 1 % du montant de la redevance pour tous les utilisateurs du SICTOM.

Le tableau ci-dessous présente, pour les foyers 1, 2 et 3 personnes et plus l'incidence de cette augmentation.

Collecte et Traitement	Montant € REOM 2016		Montant € REOM 2016	
	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
Foyer personne seule	105,90	153,56	106,96	155,10
Foyer 2 personnes	174,74	253,36	176,49	255,89
Foyer 3 personnes (et plus)	211,80	307,11	213,29	310,18

4 Emprunts

En 2016, le remboursement (capital+ intérêt) s'est élevé à 44 684,43 € et il sera de 44 269,71 € en 2017.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM DOB 2017

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : 2017-010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170220-2017-010-DE

Date de décision : 20/02/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires